

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 00989

Numéro SIREN : 887 742 989

Nom ou dénomination : 4.71

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2023 sous le numéro de dépôt 6202

DEPOT N° 6202

DU 25 JUL. 2023

DEPOT GREFFE N° 2023 003506 DU 04/07/2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Yves QUINTY, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prolongeons jusqu'au 30 septembre 2023 le délai imparti à la société 4.71 (SAS) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 04/07/2023

Le Greffier,

M. JALENQUES

Le Président,

Y. QUINTY



4.71

**Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 22 Allée Alan Turing, 63000 CLERMONT-FERRAND**

ARRIVÉ LE :

03 JUL. 2023

887 742 989 RCS CLERMONT FERRAND

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

**REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND**

Monsieur Armel SADON,

Agissant en qualité de Président de la société **4.71**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 22 Allée Alan Turing - 63000 CLERMONT-FERRAND, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 887 742 989 RCS CLERMONT FERRAND,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société **4.71** a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au **31 décembre 2022**,

Que, conformément à l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés par les associés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que les associés sont dans l'impossibilité de se rendre disponibles afin de tenir l'assemblée générale dans les délais légaux,

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société **4.71** qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, **soit jusqu'au 30 septembre 2023**, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions susvisées.

Fait à CLERMONT-FERRAND
Le 30 juin 2023

M. Armel SADON



ORDONNANCE

Nous,

Président du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société 4.71 à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, pour la tenue dans les conditions prévues par la loi de l'approbation annuelle des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Fait à _____

Le _____